

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, M. Romain TREFEU, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Rémi THERIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

Étaient absents non excusés : Mme Harmonie LE BORDAIS, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

Procurations : Mme Véronique BOUE en faveur de Mme Christine SALMON, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, Mme Martine JOUIN en faveur de M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU en faveur de M. Romain TREFEU.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h36), il est recensé :

Elus présents	22	26
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	4	
Elus absents excusés	3	5
Elus absents	2	

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN, élue à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

26 VOTANTS

26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-002 : Intercommunalité - désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEPB) du Pré-Bocage

- **CONSIDÉRANT** le transfert de la compétence « eau potable » de la commune historique d'Aunay-sur-Odon au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage ;

- **CONSIDÉRANT** que la population de la commune historique d'Aunay-sur-Odon est de 3 403 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

- **CONSIDÉRANT** que, conformément aux statuts du syndicat, la représentation des communes est fixée à un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par tranche de 400 habitants ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il en résulte une augmentation de neuf (9) délégués titulaires et de neuf (9) délégués suppléants pour la commune au sein du SAEP du Pré-Bocage ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants supplémentaires appelés à représenter la commune au sein dudit syndicat.

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et suivants ;

- **CONSIDÉRANT** que la commune est membre du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient, conformément aux statuts dudit syndicat, de désigner douze (12) délégués titulaires et douze (12) délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du SAEP du Pré-Bocage ;

- **CONSIDÉRANT** que cette désignation doit être effectuée par le conseil municipal, au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents ou représentés, et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des délégués de la commune au sein du SAEP du Pré-Bocage ;


- **DÉSIGNE** les délégués de la commune au sein du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme SALMON Christine	M. BARAY Nicolas
Mme PUCEL Chantal	M. THERIN Rémi
Mme OLIVE Lydie	Mme BESSIN Irène
M. DUMAS Jean-Noël	M. CHEDEVILLE Yves
Mme TASSERIT Nathalie	Mme BOUÉ Véronique
M. LECONTE Gilles	M. DEVAUX Emmanuel
M. MARIE Dominique	Mme DELASALLE-LION Sylvia
M. HELLOUIN Franck	Mme PERRINE Linda
M. SORNIN Serge	M. BROUNAIS Mike
M. RODRIGUES Tony	Mme JOUIN Martine
M. ANNAERT Thierry	Mme GIDEL-BLANCHET Françoise
M. LEFEVRE Thierry	M. LEHERQUER Germain

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage et notifiée aux intéressés.

VOTANTS : 26	POUR : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 4
			M. Patrick SAINT-LÔ Mme Martine JOUIN M. Romain TREFEU Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

INFORMATION : Compte-rendu de la commission finances du 6 janvier 2026



Compte-rendu
Réunion du 6 janvier 2026 – 19 heures 30

Commission des finances

Lieu de la réunion : salle du Conseil – Aunay sur Odon – Les Monts d'Aunay

Participants : voir feuille de présence


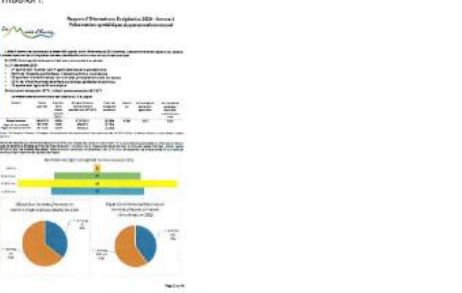
Auteur : Christine FOUCAT
Diffusion : Conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

- Rapport d'orientations budgétaires 2026
- Questions diverses (3 projets de délibérations).

Objet de la réunion

La commission des finances s'est réunie afin d'examiner le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 et ses 3 annexes, préalablement à sa présentation au Conseil municipal. Les projets de délibérations relatives à l'autorisation de dépenses d'investissement par anticipation du vote du BP et aux avances sur excédents des budgets annexes sont également examinés par la commission.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 - Annexe 1

Budgetaire - annexe 1 (comptes de gestion - dépenses de fonctionnement)											
Code	Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
0000	Charges de fonctionnement	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000
0001	Personnel	500000	500000	500000	500000	500000	500000	500000	500000	500000	500000
0002	Matériel	200000	200000	200000	200000	200000	200000	200000	200000	200000	200000
0003	Services	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000	300000
0004	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0005	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0006	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0007	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0008	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0009	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0010	Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0011	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0012	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0013	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0014	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0015	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0016	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0017	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0018	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0019	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0020	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0021	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0022	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0023	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0024	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0025	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0026	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0027	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0028	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0029	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0030	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0031	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0032	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0033	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0034	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0035	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0036	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0037	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0038	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0039	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0040	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0041	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0042	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0043	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0044	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0045	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0046	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0047	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0048	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0049	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0050	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0051	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0052	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0053	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0054	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0055	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0056	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0057	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0058	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0059	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0060	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0061	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0062	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0063	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0064	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0065	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0066	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0067	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0068	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0069	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0070	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0071	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0072	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0073	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0074	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0075	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0076	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0077	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0078	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0079	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0080	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0081	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0082	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0083	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0084	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0085	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0086	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0087	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0088	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0089	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0090	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0091	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0092	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0093	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0094	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0095	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0096	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0097	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0098	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0099	Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0100	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-003 : Budget principal - Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (DOB 2026)

Madame le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.4311-1 et L.5211-26.

Ce débat a pour objectifs :

- D'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune,
- De présenter les perspectives d'évolution des finances locales,
- D'éclairer les choix du Conseil municipal préalablement au vote du budget primitif 2026,
- Et de permettre un échange sur les priorités et projets structurants de la collectivité.

Madame le Maire expose que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, transmis aux conseillers municipaux et présenté en séance, s'inscrit dans un contexte national et budgétaire incertain, marqué notamment par l'absence d'adoption du projet de loi de finances pour 2026, impliquant une reconduction provisoire des mesures de l'exercice précédent et appelant à une gestion prudente et rigoureuse des finances communales.

Elle présente ensuite les grandes thématiques ayant structuré le rapport et la présentation associée, à savoir :

- Le contexte macro-économique national et local,
- La situation financière de la commune, caractérisée par une épargne brute élevée, un endettement maîtrisé et une capacité de désendettement contenue,
- Les enjeux de la préparation budgétaire 2026, notamment la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la préservation de l'autofinancement,
- Les orientations du budget principal, axées sur la continuité du service public, la poursuite des opérations d'investissement pluriannuelles engagées, et l'optimisation des financements externes.

Madame le Maire souligne que la commune bénéficie d'atouts financiers solides, avec une dynamique favorable des dotations, un programme d'investissements ambitieux fortement soutenu par les subventions, et une gestion prudente de la dette, permettant d'envisager la poursuite des projets structurants tout en sécurisant l'avenir financier de la collectivité.

Après cet exposé détaillé, appuyé par le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 et ses annexes, Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à engager le débat.

M. Romain TREFEU interroge la commune sur le niveau de l'épargne, qui apparaît plus élevé que celui anticipé dans la prospective du rapport d'orientations budgétaires 2025. Cette prospective repose sur des hypothèses estimatives, construites à partir de taux d'évolution volontairement prudents, afin de garantir des résultats prévisionnels sécurisés.

M. Romain TREFEU intervient pour demander si les travaux à la crèche et au cinéma ont donné lieu à une évaluation des charges de fonctionnement associées. Oui, les impacts en fonctionnement ont été pris en compte. Les gains sur les parties réhabilitées compensent en partie les charges liées aux extensions, qui ont été conçues selon des standards de performance actuels.

M. Jean-Noël DUMAS indique que pour le cinéma, malgré l'augmentation de la surface du cinéma, les coûts liés au chauffage ne devraient pas augmenter (en dehors des augmentations liées aux tarifs). Les diagnostics énergétiques liés aux projets de ces travaux vont être retransmis au conseil.

M. Romain TREFEU intervient pour demander des précisions sur la notion de la maîtrise de l'échelonnement des paiements. La commune demande des avances sur les subventions, et emprunte pour permettre de payer les entreprises au fur et à mesure.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026, fondé sur un contexte national incertain mais marqué localement par une situation financière saine :

- Épargne brute élevée (près de 20 % des recettes),
- Endettement maîtrisé avec une capacité de désendettement de 3,9 ans,
- Achèvement du programme d'investissements voté,
- Maintien de la capacité d'autofinancement par la maîtrise des charges de fonctionnement.

*Les orientations budgétaires 2026 reposent sur la **continuité du service public**, la **maîtrise des dépenses de fonctionnement** et l'**optimisation des financements externes**.*

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 et ses annexes, diffusé au préalable et présenté en séance,
- **VU** l'avis favorable de la commission des finances du 6 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– PREND ACTE :

- o De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026,
- o De la présentation des orientations budgétaires et financières de la commune pour l'année à venir.

La présente délibération, le rapport et ses annexes seront transmis à M. le Sous-Préfet de Vire et M. le Président de Pré-Bocage Intercom.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : Budget principal - ouverture de crédits budgétaires à la section d'investissement par anticipation du vote du budget 2026

Afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement communales en début d'exercice 2026, il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation du vote du budget primitif.

Cette autorisation, prévue par l'article L.1612-1 du CGCT, permet d'assurer l'entretien et la préservation du patrimoine communal sans interrompre le service public.

Les montants proposés respectent strictement la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2025 et s'inscrivent dans une gestion financière prudente.

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.1612-1**,
- **VU** le budget principal de la commune pour l'exercice 2025,
- **VU** l'avis favorable de la commission des finances du 6 janvier 2026,
 - **Considérant** que, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
 - **Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des opérations d'investissement communales en début d'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 conformément au détail ci-dessous.

<i>Opérations</i>	<i>Libellés DÉPENSES</i>	<i>Total budget 2025</i>	<i>Proposition d'ouverture de crédits</i>
O 01102	ACQUISITIONS MATERIELS	286 930,59 €	70 000,00 €
O 01103	TRAVAUX DIVERS	215 736,90 €	53 000,00 €
O 09000	PROGRAMME RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX	267 539,91 €	66 000,00 €
	<i>Total</i>	<i>770 207,40 €</i>	189 000,00 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Budget principal - avance sur excédent avant la clôture du budget annexe Assainissement

1. Contexte réglementaire et budgétaire

À compter du **1er janvier 2026**, la compétence **Assainissement** est transférée à la **Communauté de communes PRE-BOCAGE Intercom**, entraînant la **clôture du budget annexe de la régie d'assainissement** de la commune.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable **M57** :

- o le **budget principal doit être voté avant l'arrêt du compte financier unique (CFU)** du budget annexe ;
- o le **CFU du budget annexe assainissement** sera voté entre **avril et juin 2026** ;
- o les résultats définitifs ne pourront être repris qu'après ce vote.

Toutefois, afin de garantir la continuité du service public et permettre à l'EPCI d'exercer pleinement la compétence dès le début de l'exercice, il est proposé d'autoriser le versement d'une **avance sur excédent d'exploitation prévisionnel**.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet :

- o d'autoriser le versement d'une **avance sur le résultat d'exploitation prévisionnel** du budget annexe assainissement ;
- o de permettre à la communauté de communes d'engager les premières opérations liées à la compétence transférée ;
- o d'encadrer comptablement et juridiquement cette avance dans l'attente du vote du CFU.

3. Montant de l'avance

- o Excédent d'exploitation prévisionnel estimé à : **384 118 €** (montant susceptible d'être ajusté après validation par la DDFIP)
- o Montant de l'avance proposée : **50 % de l'excédent prévisionnel, soit 192 000 € (arrondis)**

4. Modalités comptables – Cohérence M57

Conformément à la nomenclature **M57** :

- o l'avance sera **inscrite au budget principal 2026** de la commune ;
- o elle sera mandatée au **compte 65888 – Autres charges de gestion courante** ;

- o cette écriture constitue une **opération provisoire**, sans impact définitif sur le résultat communal.

La **régularisation interviendra automatiquement** après le vote du compte financier unique du budget annexe, par reprise du **résultat réel** constaté, le cas échéant pour ajustement du montant versé.

5. Éléments de sécurisation financière

- o La commune ne connaît **aucune difficulté de trésorerie** ;
- o L'inscription de cette avance est **compatible avec le budget primitif 2026** ;
- o La procédure est conforme aux règles de la **M57** et aux recommandations de la **DDFIP**, garantissant la neutralité budgétaire et comptable de l'opération.

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable **M57**,
- **VU** le transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes PRE-BOCAGE Intercom au 1er janvier 2026,
- **VU** la clôture du budget annexe de la régie d'assainissement,
- **CONSIDÉRANT** l'excédent d'exploitation prévisionnel estimé à 384 118 €,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public,

M. SAINT-LÔ demande des précisions sur l'avance versée : 50 % de l'excédent ou 192 000 €. ? Réponse : 192 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de verser une **avance correspondant à 50 % de l'excédent d'exploitation prévisionnel** du budget annexe assainissement, soit un montant estimatif de **192 000 €** ;
- **DIT** que cette avance sera inscrite au **budget principal 2026**, au **compte 65888 – Autres charges de gestion courante** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette avance ;
- **DIT** que la régularisation interviendra après le vote du compte financier unique du budget annexe, par reprise du résultat réel.

26 VOTANTS

26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Budget Principal - avance sur excédent avant la clôture du budget annexe Eau Potable

1. Contexte réglementaire et budgétaire

À compter du **1er janvier 2026**, la compétence **Eau potable** est transférée au **Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage**, entraînant la **clôture du budget annexe de la régie d'eau potable** de la commune.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable **M57** :

- o Le **budget principal doit être voté avant l'arrêt du compte financier unique (CFU)** du budget annexe ;
- o Le **CFU du budget annexe eau potable** sera voté entre **avril et juin 2026** ;
- o Les résultats définitifs ne pourront être repris qu'après ce vote.

Toutefois, afin de garantir la continuité du service public et permettre à l'EPCI d'exercer pleinement la compétence dès le début de l'exercice, il est proposé d'autoriser le versement d'une **avance sur excédent d'exploitation prévisionnel**.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet :

- o D'autoriser le versement d'une **avance sur le résultat d'exploitation prévisionnel** du budget annexe eau potable ;
- o De permettre à la communauté de communes d'engager les premières opérations liées à la compétence transférée ;
- o D'encadrer comptablement et juridiquement cette avance dans l'attente du vote du CFU.

3. Montant de l'avance

- o Excédent d'exploitation prévisionnel estimé à : **415 980 €**, (montant susceptible d'être ajusté après validation par la DDFIP)
- o Montant de l'avance proposée : **50 % de l'excédent prévisionnel**, soit **207 500 €**

4. Modalités comptables – Cohérence M57

Conformément à la nomenclature **M57** :

- o L'avance sera **inscrite au budget principal 2026** de la commune ;
- o Elle sera mandatée au **compte 65888 – Autres charges de gestion courante** ;
- o Cette écriture constitue une **opération provisoire**, sans impact définitif sur le résultat communal.

La régularisation interviendra automatiquement après le vote du compte financier unique du budget annexe, par reprise du **résultat réel** constaté, le cas échéant pour ajustement du montant versé.

5. Éléments de sécurisation financière

- o La commune ne connaît **aucune difficulté de trésorerie** ;
- o L'inscription de cette avance est **compatible avec le budget primitif 2026** ;
- o La procédure est conforme aux règles de la **M57** et aux recommandations de la **DDFIP**, garantissant la neutralité budgétaire et comptable de l'opération.

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable **M57**,
- **VU** le transfert de la compétence Eau Potable au **Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage** au 1er janvier 2026,
- **VU** la clôture du budget annexe de la régie d'eau potable,
- **CONSIDÉRANT** l'excédent d'exploitation prévisionnel estimé à 415 980 €,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de verser une **avance correspondant à 50 % de l'excédent d'exploitation prévisionnel** du budget annexe eau potable, soit un montant estimatif de **207 500 €** ;
- **DIT** que cette avance sera inscrite au **budget principal 2026, au compte 65888 – Autres charges de gestion courante** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette avance ;
- **DIT** que la régularisation interviendra après le vote du compte financier unique du budget annexe, par reprise du résultat réel.

26 VOTANTS

26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Adhésion de la commune Les Monts d'Aunay à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF)

La bibliothèque-médiathèque municipale s'est dotée d'une ludothèque en 2025. Afin de bénéficier du réseau national des ludothèques, il est proposé d'adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF). L'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises permet à la collectivité d'intégrer un réseau national de référence, de bénéficier de ressources, comme des pièces manquantes de jeux, et d'outils professionnels, et de renforcer la qualité et la reconnaissance du service public de la ludothèque, dans le respect des valeurs éducatives, culturelles et sociales portées par le jeu.

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** les statuts de l'Association des Ludothèques Françaises (ALF),
- **CONSIDÉRANT** que l'Association des Ludothèques Françaises est un réseau national reconnu œuvrant pour la promotion du jeu comme objet culturel, éducatif et social,
- **CONSIDÉRANT** que l'adhésion à l'ALF permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement, de ressources professionnelles, de formations et d'échanges de pratiques au service des politiques locales en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et du lien social,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de soutenir le développement et la qualité des actions menées autour du jeu et des ludothèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DÉCIDE

Article 1 :

La commune Les Monts d'Aunay décide d'adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) à compter de l'année 2026.

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle, fixé à 50 €, sera inscrit au budget communal, chapitre 011.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à représenter la commune auprès de l'Association des Ludothèques Françaises, ou à désigner un représentant.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de Vire et notifiée à l'Association des Ludothèques Françaises

26 VOTANTS

26 POUR

INFORMATION : Information sur les décisions

OBJET : Arrêté municipal portant retrait de délégation de fonctions à un conseiller municipal délégué à l'eau et à l'assainissement

INFORMATION : Planning des réunions

Séances du	Date	Horaires
Conseil municipal	Lundi 2 mars 2026 - BUDGET	20 h 30

Séances des commissions suivantes :	Date	Horaires
Commission communale des impôts directs (CCID)	Mardi 3 février 2026	14 h 00
Commission scolaire	Mardi 3 février 2026	18 h 00
Commission des finances	Jeudi 5 février 2026	19 h 30
Commission conjointe proximité urbanisme	Mardi 10 février 2026	18 h 00

INFORMATION : Questions diverses

Evènement à venir : Bal de la Saint-Valentin à la salle des fêtes d'Aunay/Odon organisé par l'Union des Anciens Combattants.

Questions diverses

- Organisation des élections : tenue des bureaux de vote.
- > Un courriel sera adressé aux élus pour se positionner sur les créneaux mis en place.

DATES LIMITES
INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

6 FÉVRIER INSCRIPTION EN MAIRIE
4 FÉVRIER EN LIGNE

Séance du 19/01/2026 clôturée à 21H57

Liste des délibérations affichée le 20/01/2026

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 17/02/2026

Signature Maire, Mme Christine SALMON

Signature Mme Brigitte GOURDIN.